PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 septembre 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl Lebel	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Directive relative à l'utilisation de la langue française
- **2.2.** Budget 2025 révisé - Office d'habitation
- **2.3.** Appui - Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada
- **2.4.** Prolongement d'intention - Coop d'habitation La Grande Ourse et Maison Phoenix - Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- **3.2.** Mandat - Audit - Exercice financier 2025

4. Travaux publics
- **4.1.** Octroi de contrat - Sable utilisé comme abrasif hivernal
- **4.2.** Mandat - Plan directeur en eau potable
- **4.3.** Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme PAVL, volet Redressement-Sécurisation - Chemin de la Rivière

4.4. Octroi d'un mandat - Plans et devis - Réfection de divers chemins

4.5. Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme PAVL, volet Soutien - Divers chemins

4.6. Demande au MTMD - Amélioration de la mobilité active sur la Route 117, entre la rue de l'Église et la rue de Val-David-en-Haut

4.7. Programmation de travaux - TECQ 2024-2028

4.8. Plan d'action révisé - Mobilité active et sécurité routière

4.9. Octroi de contrat - Rechargement d'accotement - Ajouté séance tenante

5. Urbanisme et environnement

5.1. Mandat - Étude pour adaptation aux changements climatiques - Ruisseau Doncaster et secteur Dion

5.2. Dérogation mineure - Lot 2 991 003, 1246, chemin de la Rivière - Encadrements

5.3. Dérogation mineure - Lot 6 634 939, chemin du Plateau (nom projeté) - Hauteur

5.4. Dérogation mineure - Lot 2 993 240, rue Saint-Jean-Baptiste - Stationnement

5.5. Dérogation mineure - Lot 2 993 436, rue Saint-Michel - Implantation

5.6. Dérogation mineure - Lot 2 993 436, rue Saint-Michel - Stationnement

5.7. Dérogation mineure - Lot 2 990 489, rue du Tour-du-Lac - Implantation

5.8. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.9. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.10. Occupation permanente du domaine public - 2459-2463, rue de l'Église

5.11. Mandat - Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

6. Loisirs et culture

6.1. Occupation du domaine public - La Grande Guignolée 2025

6.2. Occupation du domaine public - Opération Nez rouge 2025

6.3. Modification - Protocole d'entente - Camp de jour - Camps et club de jour E.I.

6.4. Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme Nouveaux horizons pour les aînés

6.5. Parc régional - Tarification - Hiver 2025-2026

6.6. Parc régional - Rabais aux membres - Club Plein-air Val-David

6.7. Parc régional - Acquisition d'un conteneur

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-46 - Modification des zones C-01 et H-11

7.2. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement 783-2 - Modification de la tarification des compteurs d'eau

8. Projets de règlements

8.1. Premier projet - Règlement de zonage 601-46 - Modification des zones C-01 et H-11

8.2. Projet de règlement 783-2 - Modification de la tarification des compteurs d'eau

9. Règlements

9.1. Règlement 769-1 - Circulation et stationnement

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2025-09-258

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *2.4 - Prolongement d'intention - Coop d'habitation La Grande Ourse et Maison Phoenix ;*
- *4.9 - Octroi de contrat - Rechargement d'accotement ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 ainsi modifié.

ADOPTÉE

2025-09-259

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-09-260

2.1. DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (ci après la « Loi ») a été sanctionnée le 1er juin 2022 et est en vigueur depuis cette date ;

ATTENDU QUE cette loi prévoit des modification à la *Charte de la langue française* (ci après la « Charte ») et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux ;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial s'est doté d'une *Politique linguistique de l'État* en février 2023, laquelle s'applique aux organismes municipaux et fournit les orientations nécessaires au déploiement de l'exemplarité en matière d'utilisation, de promotion, de rayonnement et de protection de la langue française ;

ATTENDU QUE suivant l'adoption de cette *Politique linguistique de l'État*, les organismes municipaux doivent adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles ils entendent utiliser une autre langue que le français, dans les cas permis par la Charte.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la *Directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Municipalité entend utiliser une autre langue que le français* ;

DE S'ENGAGER à utiliser de façon exemplaire la langue française, à en promouvoir la qualité, à en assurer le rayonnement, de même qu'à en assurer la protection.

ADOPTÉE

2025-09-261

2.2. BUDGET 2025 RÉVISÉ - OFFICE D'HABITATION

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office d'habitation (OH) des Laurentides, pour l'année 2025, concernant les habitations à loyer modique ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer un montant représentant 10 % du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès Logis pour le ou les bâtiments sur son territoire ;

ATTENDU QUE le 1366, chemin de la Rivière, une habitation de 15 unités, est le seul bâtiment visé sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le budget révisé daté du 30 juillet 2025 prévoit une participation financière de la part de la Municipalité augmentant de 1 397$ à 1 654$;

ATTENDU QUE cette participation financière était prévue lors de l'exercice budgétaire 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation des Laurentides daté du 30 juillet 2025.

ADOPTÉE

2025-09-262

2.3. APPUI - CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

ATTENDU QUE pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;

ATTENDU QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada, présentés dans le document Guide de sondage du marché, est actuellement en consultation et vise une mise en oeuvre en 2026 ;

ATTENDU QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment ;

ATTENDU QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

ATTENDU QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deça du 1 % ;

ATTENDU QUE l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'oeuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux ;

ATTENDU QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme ;

ATTENDU QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada ;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

- que Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;
- que Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux ;
- que le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec ;
- que soit facilitées et accélérées la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la FQM dans ses recommandations auprès du ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au premier ministre du Canada, au ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada, au premier ministre du Québec, à la ministre responsable de l'Habitation du Québec, à notre député fédéral, à la FQM et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

ADOPTÉE

2025-09-263

2.4. PROLONGEMENT D'INTENTION - COOP D'HABITATION LA GRANDE OURSE ET MAISON PHOENIX - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU les projets des organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix de construire des immeubles à logements communautaires, sociaux ou abordables à Val-David ;

ATTENDU QUE la Municipalité supporte ces organismes dans leurs projets ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition du lot 2 990 968 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Rivière, notamment dans l'objectif de soutenir des projets de logements sociaux, communautaires ou abordables ;

ATTENDU la résolution 2024-03-096 qui autorisait la signature de lettres d'intention entre la Municipalité et les organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix, par lesquelles la Municipalité s'engageait notamment à réserver une partie du terrain en faveur de ces organismes dans le but de leur vendre, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre les parties ;

ATTENDU QUE depuis la signature de ces lettres d'intention, les instances gouvernementales ont modifié leur programme d'aide au développement de logements ;

ATTENDU QUE les organismes ont dû revoir leurs projets en conséquence, ce qui a amené des délais supplémentaires dans leur démarche ;

ATTENDU QUE la résolution 2024-12-384 prolongeait les délais prévus dans les lettres d'intention ;

ATTENDU la réception d'une lettre datée du 5 septembre 2025 adressée à Maison Phoenix, de la part du Fonds immobilier de solidarité FTQ, confirmant que le « projet de construction d'un immeuble de 50 unités situé sur un terrain appartenant à la municipalité » a été présélectionné dans le *Fonds capital pour toit*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE S'ENGAGER, selon les mêmes modalités que celles prévues aux lettres d'intention, à prolonger les délais prévus dans les lettres d'intention comme suit, aux bénéfices des organismes Maison Phoenix et Coopérative d'habitation la Grande Ourse:

- recevoir la preuve d'obtention d'au moins 20 unités de logements subventionnés d'ici le 31 décembre 2025;
- recevoir la démonstration de l'obtention, d'ici le 31 décembre 2025, d'un engagement conditionnel des subventions dans le cadre d'un programme de financement de projets de logements communautaires et abordables du Gouvernement du Québec ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote.

Votent en faveur : Domnique Forget, Jean-François Giasson et Guy Séguin ;

Votent en défaveur :Christian Lachaine et Manon Paquin

ADOPTÉE À MAJORITÉ

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2025-09-264

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 13 août au 9 septembre 2025, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 39948 à 40024	214 344,06 $
Dépôts directs numéros 250448 à 250495	152 520,94 $
Transferts bancaires numéros 250401 à 250456	213 665,93 $
Total	**580 530,93 $**

ADOPTÉE

2025-09-265

3.2. MANDAT - AUDIT - EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du *Code municipal*, la Municipalité doit nommer un vérificateur externe pour l'audition de ses livres comptables;

ATTENDU l'offre de services professionnels datée du 14 août 2025 de la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables de la Municipalité et autres services pour l'exercice financier 2025.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Frnçois Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés, pour l'audition des livres comptables, incluant la préparation du rapport financier annuel de la Municipalité pour l'exercice financier 2025, le tout conformément à l'offre reçue, pour un montant total de 20 800,00 $, plus taxes, qui sera imputable au budget d'opération 2026.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2025-09-266

4.1. OCTROI DE CONTRAT - SABLE UTILISÉ COMME ABRASIF HIVERNAL

ATTENDU la demande de prix effectuée pour la fourniture et la livraison de 5 500 tonnes de sable (granulat utilisé comme abrasif) pour l'hiver 2024-2025 ;

ATTENDU la réception de deux soumissions;

ATTENDU l'article 27 du *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes municipaux* qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré pour un contrat d'acquisition de sable, de pierre, de gravier ou d'enrobés bitumineux comportant une dépense inférieure à 200 000 $.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Excavation R. B. Gauthier inc. conformément à la soumission reçue;

D'AUTORISER une dépense de 95 095,00$, plus taxes, à même le budget d'opération;

D'AUTORISER une dépense de 8 645,00$, plus taxes, pour la clause optionnelle prévue dans la demande de soumission, à même le budget d'opération, si celle-ci est exercée;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du service des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présent résolution, dont la mise en place de la clause optionnelle, si requise en cours de saison hivernale.

ADOPTÉE

2025-09-267

4.2. MANDAT - PLAN DIRECTEUR EN EAU POTABLE

ATTENDU l'importance de gérer efficacement les actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme et pour maintenir la qualité des services offerts à la population ;

ATTENDU l'implantation récente d'un nouveau puits d'eau potable, le puits Doncaster ;

ATTENDU le vieillissement des installations actuelles, ainsi que les nombreux développements actuels et futurs ;

ATTENDU QUE le Plan directeur en eau potable est un outil stratégique permettant d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines, en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant de manière proactive les investissements requis, avec comme objectifs :

- d'évaluer les capacités des conduites et des installations d'eau potable ;
- d'évaluer les besoins en investissement, le cas échéant ;
- d'évaluer la protection incendie actuelle ainsi que les options d'amélioration ;
- d'obtenir une estimation budgétaire des travaux nécessaires, le cas échéant ;
- de simuler les besoins en fonction des développements sur 10, 25 et 50 ans ;
- de développer des conceptions de solutions ;

ATTENDU la réception de cinq offres de services pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à la firme Artélia au montant de 80 800 $ plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2025-09-268

4.3. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PAVL, VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION - CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, volet Redressement-Sécurisation et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Sébastien Fortier, ingénieur chez Équipe Laurence, représente la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière ;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

D'AUTORISER Sébastien Fortier, ingénieur de la firme d'Équipe Laurence, à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2025-09-269 **4.4. OCTROI D'UN MANDAT - PLANS ET DEVIS - RÉFECTION DE DIVERS CHEMINS**

ATTENDU la résolution 2025-08-231 qui permettait d'octroyer un mandat à une firme d'ingénierie, afin de réaliser des plans et devis et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL-volet soutien), avant le 3 octobre prochain ;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été reçues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER le contrat octroyé à la firme Parallèle 54 ;

D'AUTORISER une dépense de 23 000 $, plus taxes, au surplus accumulé non affecté (ce montant du futur règlement d'emprunt servira à rembourser cette dépense au fonds général) correspondant aux items A, B et C du bordereau de prix ;

D'AUTORISER une dépense additionnelle d'environ 65 600 $, plus taxes, au surplus accumulé non affecté, (ce montant du futur règlement d'emprunt servira à rembourser cette dépense au fonds général), lorsque l'aide financière aura été confirmée par Transports et Mobilités Durable Québec, correspondant aux items D à G du bordereau de prix ;

D'AUTORISER le directeur général ou Moira Smith, chargée de projets, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-270

4.5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PAVL, VOLET SOUTIEN - DIVERS CHEMINS

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, volet Soutien, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Moira Smith, ainsi qu'Alexandre Larose et Jean-Sébastien Lelièvre, ingénieurs chez Parallèle 54, représentent la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière ;

DE CONFIRMER son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

D'AUTORISER Moira Smith, chargée de projet de la Municipalité, ainsi qu'Alexandre Larose et Jean-Sébastien Lelièvre, ingénieurs de Parallèle 54, à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2025-09-271

4.6. DEMANDE AU MTMD - AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ ACTIVE SUR LA ROUTE 117, ENTRE LA RUE DE L'ÉGLISE ET LA RUE DE VAL-DAVID-EN-HAUT

ATTENDU QUE la mobilité active est au coeur des valeurs des citoyen(ne)s de Val-David et que les axes en place à cet effet sont très utilisés ;

ATTENDU QUE le secteur situé à l'ouest de la route 117, entre autres entre la rue de l'Église et la rue de Val-David-en-Haut s'est considérablement développé au cours des dernières années ;

ATTENDU QUE les usagers des transports actifs doivent utiliser la route 117 afin de se rendre dans le coeur villageois pour accéder aux commerces de proximité, et qu'ils se retrouvent actuellement dirigés vers la rue de l'Église, puisqu'aucune traversée sécuritaire n'est présente à la hauteur du chemin de l'Île, ce qui permettrait une alternative d'accès au coeur villageois ;

ATTENDU QUE des bollards sont mis en place en saison estivale, du côté ouest de la route 117, entre la rue de l'Église et la rue de Val-David-en-Haut ;

ATTENDU ces bollards n'atteignent pas l'objectif de sécuriser les cyclistes, parce que la largeur d'accotement asphaltée est insuffisante et que l'accotement, qu'il soit en gravier ou en asphalte, est en mauvais état à plusieurs endroits, faisant en sorte que les cyclistes finissent par circuler directement dans une voie de la route 117 ;

ATTENDU QUE la limite de vitesse en direction sud passe de 70 km/h à la hauteur de la rue de Val-David-en-Haut, à 50km/h à environ la moitié du trajet entre les rues de Val-David-en-Haut et de l'Église, ce qui fait que la vitesse des automobilistes est bien souvent au-delà de ces limites sur ce tronçon de la route 117 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser et encourager les modes de déplacement actifs et durables par ses citoyen(ne)s tout en faisant preuve de proactivité dans la sécurisation du secteur de la route 117 ;

ATTENDU QU'une demande de feux de circulation pour piétons et cyclistes à l'intersection de la route 117 et de la rue de l'Église a déjà été transmise au MTMD en juin 2024 (résolution 2024-06-185), ce qui démontre la volonté d'améliorer la mobilité active dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité serait favorable à une traverse sécurisée pour piétons au coin de la route 117 et du chemin de l'Île, à une surlargeur asphaltée du côté ouest de la route 117, à un prolongement de la zone de vitesse limitée à 50 km/h ou à toutes autres propositions du MTMD pour régler la situation et favoriser une mobilité active dans ce secteur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'analyser la problématique et de suggérer une solution pour améliorer la mobilité active sur la route 117, entre la rue de l'Église et la rue de Val-David-en-Haut ;

DE DEMANDER au ministère de procéder à l'analyse de la présente demande dans les meilleurs délais ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère.

ADOPTÉE

2025-09-272 **4.7. PROGRAMMATION DE TRAVAUX - TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-273 **4.8. PLAN D'ACTION RÉVISÉ - MOBILITÉ ACTIVE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

ATTENDU QUE le conseil souhaite promouvoir la mobilité active et prendre des mesures pour améliorer la sécurité routière ;

ATTENDU la résolution 2025-07-201 qui adoptait le plan d'action pour l'été 2025, entre autres concernant un projet pilote d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue de l'Église, entre la rue de la Sapinière et le chemin de la Rivière ;

ATTENDU QUE ce plan faisait suite à une consultation publique tenue le 3 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE plusieurs actions ont déjà été posées pour mener à bien ce plan, dont l'installation de dos d'âne et de liens piétons ainsi que l'amélioration de l'offre de stationnement hors rue ;

ATTENDU QUE depuis l'adoption du plan d'action, plusieurs discussions ont eu lieu afin d'améliorer celui-ci, dont des discussions avec le MTMD ;

ATTENDU QUE le tronçon de la rue de L'Église situé entre la route 117 et la rue de l'Académie appartient au MTMD;

ATTENDU QUE le MTMD oblige la mise en place de deux pistes cyclables unidirectionnelles pour ce projet-pilote et qu'il a soumis à la municipalité un plan de mise en oeuvre de celles-ci;

ATTENDU QUE des adaptations doivent être apportées au plan d'action.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ADOPTER le plan d'action révisé concernant la mobilité active et la sécurité routière, concernant le projet pilote sur la rue de l'Église, de la rue de la Sapinière jusqu'au chemin de la Rivière, soit en aménageant deux pistes unidirectionnelles plutôt qu'une seule piste bidirectionnelle.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote.

Votent en faveur : Dominique Forget, Jean-François Giasson et Guy Séguin ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2025-09-274

4.9. OCTROI DE CONTRAT - RECHARGEMENT D'ACCOTEMENT - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la résolution 2025-08-227 qui confirmait l'octroi d'une aide financière pour des travaux d'amélioration des routes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet PPA-CE et qui autorisait une dépense pour ces travaux ;

ATTENDU QUE grâce à cette aide financière, la Municipalité souhaite entre autres réaliser des travaux de rechargement d'accotement sur une partie du 1er rang Doncaster et une partie de la montée Gagnon ;

ATTENDU la demande de prix effectuée pour des travaux de rechargement d'accotement ;

ATTENDU la réception de deux soumissions.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Pavage Desjardins inc.conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 68 928,00 $, plus taxes, pour ces travaux, conformément à la résolution 2025-08-227 ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du service des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-09-275

5.1. MANDAT - ÉTUDE POUR ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - RUISSEAU DONCASTER ET SECTEUR DION

ATTENDU QUE le secteur de la rue Dion et certains terrains riverains du ruisseau Doncaster sont affectés par des inondations lors des crues printanières et lors d'épisodes de fortes pluies ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une étude hydrologique et hydraulique du secteur du ruisseau Doncaster, soit environ le Domaine de la Belle-Étoile et la rivière du Nord ;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues pour réaliser ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à la firme Aquasphera Conseil inc., conformément à leur offre de service du 5 septembre 2025;

D'AUTORISER une dépense de 35 000 $ plus taxes, pour le mandat d'analyse hydraulique du secteur situé entre la piste cyclable et la rivière du Nord ;

D'AUTORISER une dépense de 6 750 $ plus taxes, pour le mandat d'analyse hydraulique sommaire du secteur situé entre la piste cyclable et le secteur du Domaine Belle-Étoile ;

D'IMPUTER la dépense réelle à l'excédent de fonctionnement affecté à l'adaptation aux changements climatiques ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-09-276

5.2. DÉROGATION MINEURE - LOT 2 991 003, 1246, CHEMIN DE LA RIVIÈRE - ENCADREMENTS

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00055 pour le 1246, chemin de la rivière, lot 2 991 003, afin de permettre un bâtiment principal sans encadrements autour des ouvertures alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que les habitations situées dans la zone H-26 doivent avoir des ouvertures munies d'encadrement d'une largeur minimale de dix (10) centimètres ;

ATTENDU l'avis public du 19 août 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le demandeur était au fait que des encadrements sont exigés dans ce secteur et qu'il s'y était engagé lors de l'émission de son permis ;

ATTENDU QU' il n'y a pas de préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2025-00055 pour le 1246, chemin de la Rivière, lot 2 991 003, comme démontré dans le certificat d'implantation préparé par Sébastien Généreux arpenteur-géomètre, sous les minutes 8387, en date 18 avril 2025 et du plan de construction numéro 14495 préparé par Alain Lavoie technologue, en date du 20 juin 2024.

ADOPTÉE

2025-09-277

5.3. DÉROGATION MINEURE - LOT 6 634 939, CHEMIN DU PLATEAU (NOM PROJETÉ) - HAUTEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00051 pour le chemin du Plateau, lot 6 634 939, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal d'une hauteur de 3,85 mètres alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la hauteur minimale d'une habitation unifamiliale est de 5 mètres dans la zone EF-02.

ATTENDU l'avis public du 19 août 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le bâtiment s'intègre au site d'implantation ;

ATTENDU QU' il y a un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00051 pour le chemin du Plateau, lot 6 634 939, comme démontré sur le plan projet d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, sous les minutes 3883, en date du 2 juin 2025, sur le plan de construction numéro 2025-01-N préparé par Cyril Bertelone, technologue professionnel, en date du 28 juillet 2025 et sur le plan d'aménagement préparé par le propriétaire, reçu le 31 juillet 2025.

ADOPTÉE

2025-09-278

5.4. DÉROGATION MINEURE - LOT 2 993 240, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - STATIONNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00054 pour la rue Saint-Jean-Baptiste, lot 2 993 240, afin de permettre un empiètement de 57% de l'espace de stationnement dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment situé dans la cour avant, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter de 30% dans un tel cas ;

ATTENDU l'avis public du 19 août 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE les terrains dans le secteur sont pour la plupart de petites tailles ;

ATTENDU QU' il y a un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00054 pour la rue Saint-Jean-Baptiste, lot 2 993 240, comme démontré dans le plan projet d'implantation préparé par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, sous les minutes 808, en date du 7 août 2025.

ADOPTÉE

2025-09-279 **5.5. DÉROGATION MINEURE - LOT 2 993 436, RUE SAINT-MICHEL - IMPLANTATION**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00056 pour la rue Saint-Michel, lot 2 993 436, afin de permettre un bâtiment principal ayant un taux d'implantation de 21,7%, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le taux d'implantation maximal d'une habitation bifamiliale située dans la zone H-29 est de 20% ;

ATTENDU l'avis public du 19 août 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le demandeur pourrait modifier les plans du bâtiment afin de rendre conforme le taux d'implantation ;

ATTENDU QU' il n'y a pas de préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2025-00056 pour la rue Saint-Michel, lot 2 993 436, comme démontré dans le plan projet d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous les minutes 9931, en date du 11 août 2025 et du plan de construction numéro 12-23 préparé par Marilyne Quintal, technologue, en date du 11 juin 2025.

ADOPTÉE

2025-09-280 **5.6. DÉROGATION MINEURE - LOT 2 993 436, RUE SAINT-MICHEL - STATIONNEMENT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00057 pour la rue Saint-Michel, lot 2 993 436, afin de permettre un empiètement de 56% de l'espace de stationnement dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment en cour avant, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que l'espace de stationnement peut empiéter de 30% dans un tel cas ;

ATTENDU l'avis public du 19 août 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE les terrains dans le secteur sont pour la plupart de petites tailles ;

ATTENDU QU' il y a un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER à une séance ultérieure la décision concernant la demande de dérogation mineure 2025-00057 pour la rue Saint-Michel, lot 2 993 436.

ADOPTÉE

2025-09-281 **5.7. DÉROGATION MINEURE - LOT 2 990 489, RUE DU TOUR-DU-LAC - IMPLANTATION**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00047 pour la rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 489, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 2,25 mètres de la ligne avant, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge avant de 6 mètres (rue du Tour-du-Lac), ainsi qu'à 4 mètres de la ligne avant, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge avant de 6 mètres (rue Saint-Jean-Baptiste) ;

ATTENDU l'avis public du 19 août 2025 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU' il y a un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-00047 pour la rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 489, comme démontré dans le certificat d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, sous les minutes 3988, en date du 22 juillet 2025.

ADOPTÉE

2025-09-282 **5.8. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2025-00322	1090, rue de la Perdrière	Bâtiment accessoire
2025-00318	Lot 6 634 939, chemin du Plateau	Construction
2025-00305	1430, rue de l'Académie	Enseigne
2025-00295	2573-2574, rue Léo-Piché	Rénovation

ADOPTÉE

2025-09-283 **5.9. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception d'une demande visée par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la contribution suivante :

Demande	Objet	Contribution	Remarque ou condition
2025-10003	Lotissement Lot 2 988 963, rue Château D'Aix	5 740,00 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	

ADOPTÉE

2025-09-284 **5.10. OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC - 2459-2463, RUE DE L'ÉGLISE**

ATTENDU QUE les occupants de la propriété située au 2459-2463, rue de l'Église souhaitent utiliser le terrain situé en face de cette propriété, soit la partie située entre le trottoir et la limite avant de leur propriété, à des fins d'installation d'un parvis en mosaïque et demandent le droit d'utiliser ce terrain à cette fin ;

ATTENDU QUE ledit terrain est connu comme étant le lot numéro 2 992 675 et qu'il est la propriété de la Municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 622 sur la qualité de vie, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement ;

ATTENDU QU'une demande d'occupation du domaine public a été déposée en bonne et due forme;

ATTENDU QUE le parvis en mosaïque de céramique sera une oeuvre d'art d'une dimension d'environ 2,3 m par 10 m ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation permanente du domaine public requise pour l'installation d'un parvis en mosaïque, sur le lot 2 992 675 ;

D'EXIGER que la hauteur totale de l'oeuvre s'intègre à celle du trottoir afin d'assurer des opérations de déneigement efficace et que les équipements de déneigement n'endommagent pas l'oeuvre ;

D'EXIGER l'ajout de végétation ou l'intégration de végétation quelconque dans le projet de parvis, afin de minimiser les îlots de chaleur et afin de s'assurer que l'ajout de cette surface minéralisée n'empêche pas totalement la percolation des eaux de ruissellement de surface.

ADOPTÉE

2025-09-285 **5.11. MANDAT - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

ATTENDU le volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du MELCCFP permettant aux municipalités d'obtenir une subvention afin d'étudier la faisabilité et de planifier, le cas échéant, des mesures d'acquisition, de restauration et de protection d'un milieu humide ou hydrique ;

ATTENDU QUE ce programme finance à 100 % les études de faisabilité et de planification admissibles ;

ATTENDU QUE la Municipalité deviendra prochainement propriétaire des terrains de l'ancien Domaine de la Sapinière, lesquels comportent des milieux humides d'intérêt à protéger ;

ATTENDU l'objectif 3 du plan stratégique 2023-2025 de la Municipalité qui vise à augmenter la superficie du territoire constituée en aires protégées de 40 hectares ;

ATTENDU l'offre de service de la firme l'Institut des Territoires afin d'accompagner la Municipalité dans le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MELCCFP, dans le volet 1 du Programme ;

ATTENDU QUE ce mandat permettra de prévoir un futur dépôt au Volet 2 du PRCMHH, lequel pourrait financer 100 % des travaux de restauration, d'acquisition ou d'aménagement des terrains visés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER l'Institut des territoires pour remplir la demande de subvention auprès du PRCMHH ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 3 300 $, plus taxes, au surplus accumulé non affecté pour la réalisation de ce mandat ;

D'AUTORISER le directeur général, ou son remplaçant**,** à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2025-09-286

6.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LA GRANDE GUIGNOLÉE 2025

ATTENDU la demande de l'organisme Moisson Laurentides pour la tenue de points de collecte sur rue dans le cadre de la Grande Guignolée 2025 ;

ATTENDU QUE la tenue de ces points de collecte a pour objectif d'amasser des fonds pour soutenir des organismes de sécurité alimentaire de la région ;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des personnes participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de deux points de collecte routiers le jeudi 4 décembre 2025, de 7h00 à 17h00, aux endroits suivants :

- sur la rue de l'Église, à l'intersection de la rue Jean-Baptiste-Dufresne (près de l'arrêt face au Métro Dufresne) ;
- sur la route 117, face au restaurant Au Petit Poucet, près de la rue Morin ;

DE PRÉCISER que la présente résolution est conditionnelle à l'obtention des autorisations de la part du Ministère des Transports et de la Sûreté du Québec par l'organisme.

ADOPTÉE

2025-09-287

6.2. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - OPÉRATION NEZ ROUGE 2025

ATTENDU la demande de la Maison des Jeunes de Sainte-Adèle et l'Accueil Communautaire Jeunesse le Labyrinthe pour la tenue de points de collecte sur rue dans le cadre de l'Opération Nez rouge 2025 des Pays-d'en-Haut et Mont-Tremblant ;

ATTENDU QUE la tenue de ces points de collecte a pour objectif d'amasser des fonds pour assurer le maintien du service de raccompagnement ;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des personnes participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'un point de collecte routier le samedi 15 novembre 2025, à l'intersection de la route 117 et de la rue de l'Église;

DE PRÉCISER que la présente résolution est conditionnelle à l'obtention des autorisations de la part du Ministère des Transports et de la Sûreté du Québec par l'organisme.

ADOPTÉE

2025-09-288

6.3. MODIFICATION - PROTOCOLE D'ENTENTE - CAMP DE JOUR - CAMPS ET CLUB DE JOUR E.I.

ATTENDU la résolution 2024-12-402 qui autorisait la signature d'un protocole d'entente relatif au camp de jour 2025 avec Camps et club de jour E.I., soit le camp Edphy ;

ATTENDU QUE la popularité du Camp Edphy a fait en sorte que le nombre d'inscriptions a été plus élevé que ce qui avait été prévu ;

ATTENDU QUE le camp Edphy était disponible pour accueillir plus d'enfants que ce qui avait été prévu au protocole d'entente signé en décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente modifié relatif au camp de jour 2025 avec Camps et club de jour E.I., soit le Camp Edphy ;

D'AUTORISER une dépense de 3 995 $ à même le budget d'opération, pour couvrir la dépense excédant ce qui était prévu au budget initial.

ADOPTÉE

2025-09-289

6.4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise du programme *Nouveaux horizons pour les aînés - volet communautaire (PNHA)*, offre une aide financière maximale

de 25 000 $ pour soutenir des projets favorisant la participation sociale, l'inclusion et le mieux-être des aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention pour l'aménagement d'espaces de rencontre communautaires, lequel s'inscrit dans le plan d'action MADA et répond aux priorités nationales du programme ;

ATTENDU QUE ce projet vise notamment à créer des espaces extérieurs accueillants, sécuritaires et inclusifs pour les aînés, favorisant la mixité sociale et l'organisation d'activités intergénérationnelles ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à réaliser le projet advenant que la subvention lui soit accordée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés - volet communautaire ;

DE DÉSIGNER la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Moira Smith, chargée de projets, à titre de personnes responsables du dépôt et de la gestion de la demande.

ADOPTÉE

2025-09-290 **6.5. PARC RÉGIONAL - TARIFICATION - HIVER 2025-2026**

ATTENDU la situation économique actuelle et la tarification compétitive des autres parcs ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de ne pas augmenter la tarification pour la saison hivernale 2025-2026 afin :

- de maintenir le tarif d'accès journalier ;
- de rendre abordables les sorties en famille en conservant l'accès gratuit aux enfants ;
- de continuer l'utilisation de la carte rabais de 50% incluse avec les abonnements des résidents et résidentes ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur du Parc régional en date du 25 août 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la tarification soumise par le directeur du Parc régional.

TARIFICATION HIVER 2025-2026

PARC RÉGIONAL DE Val-David · Val-Morin

TARIFS JOURNALIERS			PROMO
	ADULTE	0-17 ANS/ 80 ans et +	MARDI/MERCREDI *
SKI DE FOND	20 $	GRATUIT	15 $
RAQUETTE	12.50 $		10 $
FAT BIKE	12.50 $		10 $
TÉLÉMARK HORS PISTE	12.50 $		10 $

FORFAITS		
	ADULTE	Étudiant /60 ANS +**
NON-RÉSIDENT **HIVER** SEULEMENT	135 $	120 $
NON-RÉSIDENT **ANNUEL**	180 $	160 $
RÉSIDENT VDVM **ANNUEL** ***	60 $	55 $

TARIF DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
SKI DE FOND	15 $
RAQUETTE	10 $
NB: 1 gratuité par 15 personnes	

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	7 $
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE, GARDERIE, CAMP DE JOUR, ASSOCIATION, REGROUPEMENT (17 ANS ET -)	6 $
CORPORATIF LOCAL	135 $

LOCATION D'ÉQUIPEMENT		
	ADULTE	17 ANS ET -
CRAMPONS DE MONTAGNE	10 $	8 $
RAQUETTES	18 $	10 $

Tarifs taxes incluses.
Carte des sentiers gratuite à l'achat d'un billet journalier ou d'un forfait. Carte supplémentaire 2$.
Réimpression de carte de membre 5 $.
Forfait hivernal (nov 2025 à avr 2026): ski de fond, raquette, télémark hors piste et fat bike.
Forfait annuel (nov 2025 à nov 2026): ski de fond, raquette, télémark hors piste, fat bike, randonnée pédestre et vélo de montagne.
Accès gratuit pour les groupes scolaires des écoles de Val-David et Val-Morin.
Carte rabais invités 5 x 50% remise à l'achat d'un forfait annuel résident
Les membres des clubs de plein air Val-David et Val-Morin ont un rabais de 15$ applicable sur les forfaits
* sauf 23-24 et 30-31 déc. 2025, et 3-4 mars 2026.
**Sur présentation de carte étudiante valide.
*** Gratuit pour les résident de 75 ans et + et étudiants résidents de 21 ans et -.

ADOPTÉE

2025-09-291 **6.6. PARC RÉGIONAL - RABAIS AUX MEMBRES - CLUB PLEIN-AIR VAL-DAVID**

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David et Val-Morin offrent un rabais de 15 $ aux membres de leur club de plein air respectif, à l'achat de la passe hivernale et annuelle du Parc régional, si elle est achetée dans leur secteur (Dufresne et Far Hills) ;

ATTENDU QU'une cohérence au niveau de l'offre avec les club de plein air doit être favorisée ;

ATTENDU l'importance qu'ont les membres des clubs de plein air de Val-David et de Val-Morin dans l'entretien des sentiers hors piste qui sillonnent la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RECONDUIRE l'entente conclue entre les membres des clubs de plein air des deux municipalités du Parc régional Val-David - Val-Morin en offrant un rabais de 15 $ à l'achat de la passe hivernale et annuelle.

ADOPTÉE

2025-09-292 **6.7. PARC RÉGIONAL - ACQUISITION D'UN CONTENEUR**

ATTENDU le manque d'espace d'entreposage au Parc régional ;

ATTENDU la recherche de solutions à faible coût ;

ATTENDU la réception de plusieurs soumissions pour un conteneur d'entreposage.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Conteneur SEA ;

D'AUTORISER une dépense de 9 574,00 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté, pour cette acquisition ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Parc régional à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER l'implantation du conteneur en cour avant du Parc régional Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2025-09-293

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-46 - MODIFICATION DES ZONES C-01 ET H-11

Avis est donné par Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement de zonage 601-46 modifiant les zones C-01 et H-11.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2025-09-294

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT 783-2 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES COMPTEURS D'EAU

Avis est donné par Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 783-2 modifiant la tarification des compteurs d'eau.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2025-09-295

8.1. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-46 - MODIFICATION DES ZONES C-01 ET H-11

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 601-46.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 601-46.

ADOPTÉE

2025-09-296 **8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 783-2 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES COMPTEURS D'EAU**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 783-2.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 783-2.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2025-09-297 **9.1. RÈGLEMENT 769-1 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 août 2025 et que le projet de Règlement 769-1 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi que la modification suivante:

- Article 2 : remplacement du paragraphe suivant « Du côté sud de la rue de l'Église (adresses paires), entre son intersection avec la rue de la Sapinière et la rue Dion » par « Des deux côtés de la rue de l'Église (deux pistes unidirectionnelles), entre son intersection avec la rue de la Sapinière et le chemin de la Rivière ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ADOPTER le Règlement 769-1.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Dominique Forget, Jean-François Giasson et Guy Séguin ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires ;
2. États comparatifs mensuels ;
3. Rapport quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2025-09-298

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 9 septembre 2025 à 21 h 30.

ADOPTÉE